



Nicolas Beunaiche - Publié le 02.05.2016 à 17:01

## Peut-on publier sur le Web la vidéo d'un voleur en pleine action?

**JUSTICE** Une femme accusée de vol par un dentiste, vidéo à l'appui, a porté plainte pour « atteinte à la présomption d'innocence » et « atteinte à la vie privée »...

Peut-on rendre publiques les images d'un délit sous prétexte qu'on en a été victime ? La question semble digne d'un sujet de philo, et pourtant, c'est bien à la justice qu'elle va être posée, après [la plainte déposée vendredi](#) par une voleuse présumée, qui accuse la victime de l'avoir exposée à la vindicte populaire [en publiant la vidéo du larcin sur Facebook](#).

L'affaire aurait pourtant pu être bien plus simple. Mardi, un chirurgien-dentiste de Nancy (Meurthe-et-Moselle) se fait voler sa sacoche laissée derrière le comptoir d'accueil de son cabinet. En visionnant les images de vidéosurveillance, il s'aperçoit que la scène a été filmée et que le visage de la voleuse y apparaît clairement. Tout est réuni pour que la police identifie l'auteur du larcin. Fin de l'histoire, circulez y'a rien à voir.

### « Il y a des règles »

Le dentiste choisit pourtant une autre voie. Et en publiant la vidéo sur son compte Facebook, le dentiste provoque lui-même la polémique. Près de 200.000 vues plus tard, la personne reconnue sur la vidéo, une femme de 52 ans, a porté plainte vendredi pour « atteinte à la présomption d'innocence » et « atteinte à la vie privée ». Et même si elle reconnaît son geste, [selon France Bleu](#), elle pourrait bien gagner dans ce second volet de l'affaire...

« En matière de vidéosurveillance, il y a des règles, commente Gérard Haas, [avocat spécialiste des nouvelles technologies](#). En premier lieu, un panneau doit indiquer la présence d'une caméra. » Et si tel est le cas, encore faut-il en faire un usage approprié. « En l'occurrence, le geste du dentiste me paraît condamnable dans le sens où il a détourné la finalité de sa technologie, analyse Gérard Haas. La caméra est un outil de surveillance, on peut donc utiliser ses images comme une preuve, mais pas pour les publier sur Facebook. »

### Et les « murs des voleurs » ?

Au Québec, deux précédents auraient pourtant pu inspirer le dentiste. En août 2015, le propriétaire d'un chalet qui avait filmé deux intrus en train de lui voler de la bière et son coffre de pêche [leur avait lancé un ultimatum](#) : sans un signe de leur part, il révélerait leur identité. Rebelote en septembre, avec le cas cette fois [d'un père confronté au vol du vélo de son fils](#). Moral ? Pas forcément. « C'est du chantage », tranche Gérard Haas, qui conseille évidemment de « respecter les règles de droit ». Mais en suivant ces exemples canadiens, le dentiste nancéen aurait au moins respecté l'intimité de sa voleuse.

[« Très atteinte psychologiquement », selon son avocat](#) – insultée sur les réseaux sociaux, elle craint de ne plus trouver de travail, tandis que sa plus jeune fille « a peur » de retourner au collège-, elle « va demander des dommages et intérêts ». Les supermarchés qui continuent d'[afficher les photos de voleurs présumés](#) à leur entrée devraient suivre la décision de la justice avec intérêt.